

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1925)  
**Heft:** 56

**Artikel:** Tribulations des exportations suisses d'Horlogerie  
**Autor:** M.T.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889426>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Tribulations des Exportations suisses d'Horlogerie

**Solution satisfaisante, mais provisoire, de la question du transit par la France**  
**Difficultés résultant du contingentement des importations en France**  
**Menaces de nouveaux droits d'entrée prohibitifs**

### Le transit par la France

Dans notre précédent Bulletin, nous avons entretenu nos lecteurs des difficultés auxquelles se sont heurtées, à la frontière française, d'importantes expéditions d'horlogerie suisse à destination des pays d'outre-mer, et nous exprimions l'espoir qu'à l'heure où paraîtrait notre Bulletin de décembre, toutes les marchandises retenues à la frontière franco-suisse auraient été libérées.

Nous sommes heureux de pouvoir dire que notre espoir n'a pas été déçu.

Dès le milieu de décembre, des instructions venues de très haut invitaient les services des douanes « à surseoir provisoirement à l'application des nouvelles dispositions en ce qui concerne les expéditions effectuées sous le régime du transit international à destination de l'étranger ».

Les marchandises détenues à la frontière franco-suisse purent immédiatement poursuivre leur route vers l'Angleterre, l'Espagne, le Japon et les deux Amériques.

Malheureusement, si la liberté de transit a été accordée à toutes nos exportations d'horlogerie, quelles que soient les marques ou les noms des articles, l'importation en France demeure prohibée pour toute les montres portant un nom appartenant exclusivement à la langue française. Nous aurons à revenir sur ce point. Pour l'instant, nous devons nous réjouir d'avoir obtenu la liberté du transit. Il est vrai que cette liberté n'est que provisoire, mais il nous paraît impossible que le ministère du Commerce et la Direction générale des Douanes, qui sont saisies de cette question, ne reconnaissent pas qu'en fermant la frontière française aux expéditions suisses effectuées sous le régime du transit international, on créera aux industriels suisses un préjudice qui ne procurera aux industriels français aucun avantage, mais qui lèsera gravement les intérêts des compagnies françaises de chemin de fer et de navigation. Car enfin, il n'est que trop évident que, si les exportations suisses ne peuvent traverser le territoire français qu'au prix de difficultés presque insurmontables, les exportateurs suisses n'auront pas d'autre ressource que d'acheminer leurs envois par des routes qui seront sans doute un peu plus longues et un peu plus onéreuses, mais qui éviteront le territoire français.

Tout dernièrement, un écrivain français, qui est un des premiers économistes de ce temps, M. Lucien Romier, rédacteur en chef de la *Journée Industrielle*, terminait une remarquable conférence sur « La France devant les échanges internationaux » par la remarque que voici :

« Ramenée aux conditions dures, mais salubres, de la concurrence proprement commerciale, la

France doit comprendre que le commerce ne s'appuie pas seulement sur la production, mais qu'il s'appuie aussi sur le trafic en soi et pour soi. La France doit avoir sur terre, sinon sur mer, ce qu'elle n'a jamais su concevoir depuis bien longtemps : une grande politique de transit. »

Ces paroles furent accueillies par des applaudissements nourris et prolongés. L'auditoire, cependant, n'était pas composé d'exportateurs suisses!

### Contingents

Hélas! à peine avions-nous eu le temps de respirer à la nouvelle de la liberté provisoire du transit, que nous étions saisis de difficultés nouvelles, dont le seul mérite était d'être différentes : L'administration des douanes françaises venait de fermer la frontière aux montres or et aux fournitures d'horlogerie venant de Suisse, en déclarant que les contingents — sur la base desquels les importations mensuelles avaient été réglées après de laborieux pourparlers — avaient été considérablement dépassés. Du côté suisse, on affirmait, au contraire qu'il s'en fallait de beaucoup que les montants tolérés aient été atteints. Après deux ou trois semaines de démarches et de pourparlers, durant lesquels les envois d'horlogerie suisse attendaient à la frontière, une intervention venue des hautes sphères de l'administration française invita les services des douanes à laisser entrer l'horlogerie suisse, en attendant que le calcul définitif des contingements respectifs ait été arrêté, d'un commun accord, entre les délégués des intérêts français et suisses. Ce différend ne tardera pas, croyons-nous, à être aplani; mais les envois d'horlogerie suisse destinées à satisfaire les commandes de fin d'année sont arrivées comme autres, et, en même temps, tomber les prohibitions

### Droits d'entrée

Ce n'est pas tout! Dans les derniers jours de l'année 1924, un projet de modification du tarif douanier a été déposé par le gouvernement français. La nouvelle tarification prévoit, par rapport aux droits actuellement en vigueur, des augmentations considérables et qui, pour les articles d'horlogerie, sont, dans la majorité des cas, purement et simplement prohibitifs.

Nous n'aborderons pas aujourd'hui l'analyse détaillée de ce projet. Nous laissons ce soin à la Chambre suisse de l'Horlogerie, ainsi qu'à la division horlogère de notre propre Chambre de Commerce auxquelles il appartient d'étudier les modalités et les conséquences de cette tarification nouvelle.

D'ailleurs, on peut prévoir que l'adoption du projet du gouvernement par le Parlement français n'ira pas sans difficultés. Des protestations

ont déjà surgi du côté des détaillants français, non pas seulement dans le commerce de l'horlogerie, mais dans beaucoup d'autres branches.

D'autre part, il n'est que naturel de penser que ce projet, dans l'idée même de ses auteurs, est un instrument destiné à fournir au gouvernement, en vue des négociations présentes et futures, une arme plus moderne que le tarif actuel.

Enfin, rien n'autorise à croire que le ministre du Commerce ait renoncé aux idées libérales qu'il exprimait, il y a quelques semaines, à la clôture du Congrès de Lyon.

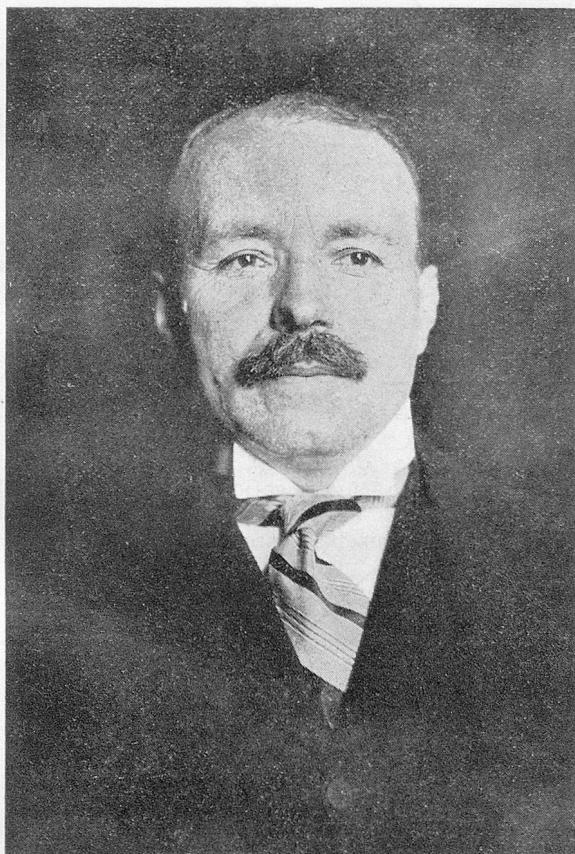
« Il va de soi, disait-il, que, si nous voulons obtenir, sur les marchés extérieurs, un accès facile, il faut, en échange, que l'accès du nôtre soit assuré dans des conditions équitables. Désireux de voir restaurer la liberté commerciale chez les

autres, et, en même temps, tomber les prohibitions et abaisser les barrières tarifaires, il faut que, de notre côté, nous soyons prêts à assurer aux autres peuples la possibilité de venir sur notre marché et d'importer les produits qui sont plus particulièrement les leurs, dans toute la mesure où ces échanges seront pour notre économie un stimulant et non un péril. »

La Suisse, qui achète à la France quatre fois plus qu'elle ne lui vend, ne pense pas que cette proportion constitue un péril pour le marché français. Elle se plaît, au contraire, à espérer qu'elle ne sera pas la dernière à obtenir les « conditions équitables » dont le ministre a si loyalement souligné la nécessité. Elle ne demande pas autre chose.

M. T.

## Questions Suisses Faits, Chiffres et Nouvelles



**M. Jean-Marie Musy**  
Président de la Confédération Suisse  
pour l'année 1923.

M. Musy, chef du Département fédéral des finances et des douanes est le premier président

de la confédération d'origine fribourgeoise.

Né le 10 avril 1876 à Albeuve, en Gruyère, il fit des études de droit aux Universités de Fribourg, Munich et Berlin et prit le grade de docteur en droit en 1902. De 1906 à 1910, il pratiqua le barreau dans son pays natal. En 1911, il fut nommé directeur du Crédit gruyérien, à Bulle. En 1912, il fut élu au Conseil d'Etat du canton de Fribourg, dont il dirigea le Département des finances. Dès 1914, il siéga au Conseil national et le 11 décembre 1919, l'Assemblée fédérale l'élit membre du Conseil fédéral en remplacement de M. le conseiller fédéral Ador, démissionnaire.

### La Division du Commerce

M. Walther Stucki, avocat, de Berne, ancien secrétaire général au Département de l'Economie publique, a été nommé directeur de la Division du Commerce au Département fédéral de l'Economie publique, en remplacement du Docteur Ernest Wetter, nommé administrateur délégué du Vorort de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie.

### La monnaie d'or

Le franc suisse étant légèrement au-dessus de sa parité or, le Conseil fédéral a décidé de remettre de l'or en circulation. A cet effet, les traitements des fonctionnaires seront, à partir de ce mois, partiellement payés en or.

### Impôt sur le timbre

De janvier à novembre 1924, les recettes provenant de l'impôt sur le timbre et les coupons se sont élevées à 36,5 millions. Il paraît probable qu'elles auront atteint 40 millions à fin décembre. Il faut déduire la part des cantons et les frais d'administration, ce qui réduira les recettes nettes à 32 millions, alors que le budget pour 1924 prévoyait un montant de 27,1 millions.